



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire – Séance du jeudi 16 décembre 2021

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER GROS. GUILLERMARD. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROULAND. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CHAON (Pouvoir T. ILBERT). ROSSI. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VANBERLVIET (Pouvoir A. BOIS). WDOWIAK (Pouvoir ML. MARCHAIS).

Le Président ouvre la séance à 18h00 au sein la Maison du lac

1. Approbation compte-rendu séance du conseil en date du 18 novembre 2021

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du conseil en date du 18 novembre 2021

2. Contrat d'exploitation service public d'assainissement de la CCLA – Approbation décision CAO

Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA a lancé une consultation portant sur l'exploitation de son service public d'assainissement (Réseaux d'eaux usées et station d'épuration).

Afin de pouvoir bénéficier d'effets de mutualisation des services, cette consultation s'est faite dans le cadre d'un groupement de commande CCLA – SIEGA, le SIEGA étant mandataire de ce groupement.

Le dossier de consultation comportait trois lots :

- Lot 1 – SIEGA / Eau potable
- Lot 2 – SIEGA / Assainissement collectif
- Lot 3 – CCLA / Assainissement collectif

La durée du contrat d'exploitation a été fixée à 4 ans + 2 fois 1 an.

A l'issue de la phase de candidature quatre entreprises avaient sollicité un dossier : SUEZ, VEOLIA, SAUR, SOGEDO.

Au final, une seule entreprise a remis une offre pour chacun des lots => SUEZ

Les offres ont été analysées par une Commission d'Appel d'Offre intercommunautaire présidée par le Président du SIEGA et intégrant pour la CCLA, un seul représentant, Pascal ZUCCHERO.

Concernant, le lot n°3 CCLA, une négociation a été engagée avec la société SUEZ.

Dans ce cadre, Pascal ZUCCHERO expose les éléments suivants :

- Le cout du contrat actuel pour l'année 2021 est d'environ 312 000 € HT auquel doit être ajouté l'avenant lié à l'exploitation de la nouvelle station d'épuration, environ 40 000 €.
- La proposition technique de SUEZ répond à l'ensemble des critères du cahier des charges.
- Après négociation certaines prestations ont été supprimées, notamment la proposition liée à la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignade (environ 50 000 € / an) et la marge de l'entreprise a été diminuée.
- La nouvelle proposition financière de SUEZ s'élève à environ 347 000 € HT /an incluant l'exploitation de la nouvelle station d'épuration. Par contre, la gestion des boues fait dorénavant l'objet d'un bordereau des prix unitaires fonction de la filière d'élimination à mettre en œuvre.
- Hors contexte Covid qui génère des surcoûts liés au chaulage des boues et à la production de boues pâteuses, le coût annuel du nouveau contrat est évalué à 364 000 € HT, soit une augmentation d'environ 4% correspondant à la marge financière de SUEZ.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver la décision de la CAO relative au lot n°3 – CCLA / d'attribuer le marché à la société SUEZ et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la décision de la CAO d'attribuer le marché à la société SUEZ et d'autorise le Président à signer le contrat.

Concernant l'inauguration de l'ouvrage, André BOIS précise, compte-tenu de la situation sanitaire et des périodes de réserve qui doivent intervenir en raison des élections présidentielles et législatives, que deux dates ont été fléchées : Vendredi 29 avril ou vendredi 13 mai.

Le calage de cette date constitue une obligation pour le versement du solde des aides de l'Agence de l'Eau.

3. Tarifs assainissement 2022

Pascal ZUCCHERO rappelle que la commission assainissement s'est réunie le 8 décembre dernier.

A l'issue, elle propose pour l'année 2022, d'appliquer une faible augmentation des tarifs et notamment sur la tranche 0-150 m³ (augmentation inférieure à 2%) qui représente la très grande majorité des consommations des ménages.

Propositions tarifaires 2022 (Facturation 2023) :

% Part abonnement :	36,96%	36,94%	37,08%
---------------------	---------------	---------------	---------------

	2020	2021	2022
Abonnement	95,00 €	97,00 €	99,00 €
0/150 m³	1,35 €	1,38 €	1,40 €
150/800 m³	1,50 €	1,53 €	1,60 €
>800 m³	2,15 €	2,19 €	2,26 €

Prix moyen m ³ HT (Base 120 m ³)	2,14 €	2,19 €	2,23 €
Redevances CCLA HT	257,00 €	262,60 €	267,00 €
Redevances CCLA TTC	282,70 €	288,86 €	293,70 €
Augmentation interannuelle CCLA	4,98%	2,18%	1,68%
Redevance Agence de l'Eau TTC (Modernisation réseaux)	21,12 €	21,12 €	21,12 €
Total facture 120 m ³ TTC	303,82 €	309,98 €	314,82 €

Consommation moyenne foyers CCLA = 90 m ³ (facture TTC)	253,99 €	259,16 €	263,34 €
--	----------	----------	----------

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les tarifs assainissement suivant le tableau exposé en séance.

Pascal ZUCCHER précise la commission a convenu, au regard des dispositions financières du nouveau contrat d'assainissement, des investissements programmés dans les 5 prochaines années, des évolutions règlementaires relatives à l'épandage agricole des boues d'épuration, etc.... de proposer pour 2022, la réalisation d'une analyse prospective du budget assainissement intégrant une modélisation économique afin de définir une politique tarifaire à mettre en place sur les 10 ans à venir qui permettra de garantir l'équilibre du budget M49.

4. Tarifs Déchets 2022

Christophe Veuillet expose les éléments suivants :

La commission « déchets » s'est réunie le 13 décembre.

La grille tarifaire des déchets avait connu une augmentation de 2.5% pour 2021

Contexte financier pour l'année 2021 :

- Augmentation de **la TGAP de 48%** sur les tonnages d'encombrants enfouis

- Augmentation des recettes des ventes de matières : + **125%** dû à la reprise des cours en Europe et notamment dans la filière des papiers cartons
- Stabilisation des soutiens financiers des éco organismes

Eléments prises en compte pour le budget prévisionnel 2022

- Augmentation des prestations de collecte et traitement pour la Déchetterie suite au renouvellement du marché d'exploitation
- Augmentation des charges de fonctionnement (Chapitre 11) de 2%
- Augmentation des charges de personnel de 3%
- Augmentation des dotations aux amortissements

Dépenses envisagées en 2022 :

- Financement des conteneurs de tri dans le cadre du projet CAR
- Création d'une plateforme pour les végétaux à Novalaise
- Déploiement des nouvelles consignes de tri aux plastiques (communication / achat de matériel) à l'horizon du 31/12/2022

Autres investissements possibles :

- Financement des conteneurs pour le passage en tout collectif pour les ordures ménagères
- Création d'un accès pour la partie basse de la Déchetterie (suppression de la servitude de passage avec la SCI de l'Epine)

Afin de maintenir un équilibre financier et pouvoir financer les investissements envisagés pour l'exercice 2022, la commission Déchets propose d'augmenter les tarifs de la redevance de la façon suivante :

Daniel TAIN présente les propositions de tarifs pour l'année 2022 en précisant que la commission a souhaité augmenter davantage la part variable que la part fixe pour ne pas pénaliser les ménages qui font l'effort de réduire leur quantité de déchets ménagers :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Hausse
<u>Part fixe conteneur collectif</u>	59.05€	60.5€	2.5%
<u>Part fixe bac individuel</u>	81.34€	85€	4.5%
<u>Part fixe par personne</u>	21.16€	22€	4%
<u>Part variable dépôt de sac (jusqu'à 50 sacs/hab/an):</u>	0.40€	0.45€	12.5%
<u>Part variable dépôt de sac (au delà de 50 sacs/hab/an):</u>	0.54€	0.60€	11.1%
<u>Part variable poids en kg d'ordures ménagères</u>	0.18€	0.20€	12.5%
<u>Part fixe bac individuel pour les établissements touristiques</u>			4.5%
<u>Part fixe conteneur collectif pour les établissements touristiques</u>			2.5%
<u>Part fixe bac individuel pour les autres établissements</u>			4.5%
<u>Part fixe conteneur collectif pour les autres établissements</u>			2.5%
<u>Part variable levée de bac pour les établissements touristiques</u>			12.5%
<u>Part variable levée de bac pour les autres établissements</u>			

Ainsi il est proposé la grille tarifaire suivante :

Ménages :

Collecte en bac individuel		
Part fixe	85 €	/foyer
	22 €	/personne
Part variable	0,45 €	/nombre de collecte du bac
	0,20 €	/kg OM jusqu'à 200 kg/personne/an
	0,40 €	/kg OM au-delà de 200 kg
Collecte en conteneur collectif		
Part fixe	60.5 €	/foyer
	22 €	/personne
Part variable	0,45 €	/dépôt jusqu'à 50 sacs/hab/an
	0,60 €	/dépôt au-delà de 50 sacs/personne/an

Enfant de moins de 2 ans : décote en kg/an/enfant pour le foyer concerné (200kg ou 100 sacs)

Personnes de plus de 80 ans : décote en kg/an/enfant pour le foyer concerné (360kg ou 180 sacs)

Montant de la part fixe		
Nombre de personne	Individuel	Collectif
1	107 €	82.5€
2	129 €	104.5€
3	151€	126.5€
4	173€	148.5€
5	195€	170.5€

Résidences secondaires :

Collecte en bac individuel		
Part fixe	136 €	/résidence de plus de 30 m2
	107 €	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,45 €	/nombre de collecte du bac
	0,20 €	/kg OM jusqu'à 460 kg/résidence/an
	0,40 €	/kg OM au-delà de 460 kg/résidence/an
Collecte en conteneur collectif		
Part fixe	110 €	/résidence de plus de 30 m2
	82 €	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,45 €	/dépôt jusqu'à 50 sacs/résidence/an
	0,60 €	/dépôt au-delà de 50 sacs/résidence/an

Les établissements touristiques : Y compris les dépôts en déchetterie

Part fixe	105 €	/clé verte
	144 €	/bac de 120 litres
	288 €	/bac de 240 litres
	433 €	/bac de 360 litres
	926 €	/bac de 770 litres
	895 €	/bac privé pucé de 770 litres
Part variable part levée	0,45 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs
	1 €	/bac de 120 litres
	2 €	/bac de 240 litres
	3 €	/bac de 360 litres
	6.50 €	/bac de 770 litres
Part variable part poids	0,20 €	/le kilo

La mise à disposition de colonne de tri "réservées" : 56 €/colonne /an

Autres établissements :

- **Pour les services ordures ménagères et tri :**

Part fixe	105€	/clé verte
	144 €	/bac de 120 litres
	288 €	/bac de 240 litres
	433 €	/bac de 360 litres
	926 €	/bac de 770 litres
	5 350 €	/benne de 20 m3
Part variable part levée	0,45 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs
	1 €	/bac de 120 litres
	2 €	/bac de 240 litres
	3 €	/bac de 360 litres
	6.50 €	/bac de 770 litres
	121 €	/benne de 20 m3
Part variable part poids	0,20 €	/le kilo

Les manifestations de plein air : 0,20 €/le kilo d'ordures ménagères collectées.

Tarification 2022 pour la Déchetterie

Rappel :

En 2020, la Commission déchets avait proposé une augmentation de 2.5% pour l'ensemble des tarifs 2021 pour les professionnels en Déchetterie.

Constat :

Actuellement, les tarifs proposés en 2021 pour les professionnels sont en dessous des coûts réels de traitement.

De ce fait et compte tenu des hausses de traitement qui s'annoncent pour le renouvellement du marché de Déchetterie, la Commission déchets propose d'augmenter les tarifs pour la Déchetterie de la façon suivante :

Pour le service déchetterie :

Déchets	Unité	Tarifs 2021 (en € TTC)	Tarifs 2022 (en € TTC)
Ferraille Papiers-Cartons DEEE Piles, Batteries, huiles minérales et végétales, Cartouches d'imprimantes		Apport gratuit	Apport gratuit
Bois bruts Végétaux	m3	6,68 €	10€
Encombrants Divers (DIB)	m3	17,83 €	30€
Plâtre	m3	0€	25€
Gravats	m3	7,80 €	15€
Produits pâteux, solvants	litre	1,69 €	5€
Autres DMS	litre	3,39 €	

Pour 2022, un tarif pour le plâtre a été fixé par la Commission déchets.

En effet, ce flux est collecté depuis 2019 dans une benne spécifique qui est utilisé par les professionnels. Toutefois le coût de traitement et de transport du plâtre n'était jusqu'à présent pas facturé aux professionnels.

Tarification 2022 pour les composteurs

Rappel :

Pour inciter les foyers à réduire le volume des ordures ménagères, la CCLA propose des composteurs à tarif réduit depuis 2007.

Ils étaient proposés au tarif de 15€ TTC à tous les habitants de la CCLA dans la limite de 1 par foyer jusqu'à 2020.

En 2020, la Commission déchets a proposé une augmentation de 10 € pour arriver à un prix de vente de 25 €/ unité, dans la limite d'un composteur à tarif préférentiel par foyer.

Le tarif des composteurs supplémentaires achetés par un même foyer est à 74€ TTC.

Pour 2022, la Commission ne prévoit pas d'augmenter le tarif des composteurs.

Observations et questions exprimées en séance :

Denis GUILLERMARD considère que le projet de création d'une plateforme de stockage / broyage de déchets verts dans la zone artisanale du Goutier n'est pas pertinente. Elle prive la CCLA d'une vente de terrain pour l'installation d'une entreprise et donc d'une recette qui participerait à l'équilibre du budget de la zone. Il

rappelle qu'en 2020, lors des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale, une plateforme d'environ 2000 m² a été aménagée avec un accès indépendant de celui de la STEP, dans l'objectif de créer une plateforme de stockage / broyage de déchets verts.

André BOIS rappelle tout d'abord, qu'il y a urgence à créer cette nouvelle plateforme compte-tenu des flux de déchets verts et de la saturation totale du site de Dullin. Il souligne ensuite :

- que l'ensemble des communes avait été interrogé pour proposer un site d'accueil de cette plateforme,
- qu'il s'agit d'un choix de la commission qui a visité l'ensemble des sites potentiels et qui a considéré que celui de la STEP intercommunale était trop excentré.

Claude COUTAZ s'interroge sur la mise en place de containers semi-enterrés pour les OM pour lesquels le volume des tambours pourrait éventuellement passer à 50 litres alors qu'il est actuellement de 30 litres. Il s'interroge sur la prise en compte de cette évolution dans la tarification.

André BOIS répond que cette évolution n'est pas envisagée pour l'année 2022 puisque les moloks qui pourraient être installés cette année dans le cadre du projet lié au Contrat Ambition région, ne seront pas mis en service. Si évolution, il doit y avoir cela se ferait uniquement dans le cadre du passage au tout collectif. Par ailleurs, le passage de 30 l à 50 l ne lui semble pas nécessairement pertinent pour le confort des usagers. Il précise que, bien évidemment, s'il devait y avoir modification du volume des tambours, il y aurait modification des tarifs.

Marie-Lise MARCHAIS souhaite abonder dans le sens des propos d'André BOIS en soulignant que le passage à des sacs de 50 litres poseraient des problèmes de stockage prolongé de déchets et ne faciliterait par le transport jusqu'aux points de collecte.

Pierre DUPERCHY souhaite savoir si un foyer qui est en collecte individuelle peut passer en apport collectif ?

André BOIS répond que cela est possible même en cours d'année bien qu'il soit préférable de le faire en début d'année pour faciliter la modification du mode de facturation.

Christophe VEUILLET précise que pour les nouveaux arrivants, seuls le mode collectif avec clé verte est proposé. Par ailleurs, dans le cadre du projet de passage au tout collectif, il informe le conseil que toutes les communes vont être interrogées pour l'implantation des points de collecte.

André BOIS souligne que le passage au tout collectif nécessite d'augmenter le volume de collecte des OM mais que, compte-tenu de la configuration du territoire, un mixte devra nécessairement être conservé entre colonnes aériennes et dispositifs semi enterrés.

A l'issue de ces échanges, André BOIS invite le conseil à délibérer pour approuver les tarifs déchets 2022.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les tarifs Déchets suivant les tableaux exposés en séance.

5. Zone de Gerbaix – Vente lot 7

Serge GROLLIER rappelle que lors de la séance du 18 novembre dernier, le conseil communautaire avait délibéré pour attribuer la vente du lot 7 à la société « Alpapose » et celle du lot 5, à la société « Couleur Turquoise » de M. HUGUES.

Depuis, la CCLA a été informée :

- du désengagement de la société Alpapose qui n'a pu obtenir les prêts bancaires sollicités.
- de l'impossibilité pour M. HUGUES (Société « Couleur Turquoise ») d'aménager le bâtiment souhaité sur l'emprise du lot 5 compte-tenu des dimensions trop restreintes du terrain. Ce dernier qui avait déjà manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du lot 7, s'est positionné en faisant une offre d'achat.

Dans ce contexte et après avis du Bureau, le conseil est invité à délibérer pour approuver la vente du lot 7 à M. HUGUES.

Serge GROLLIER précise que les conditions initialement intégrées à la proposition de M. HUGUES sur le fait de ne pas modifier le règlement de la zone ou le PLU dans les deux ans à venir, n'étaient pas acceptables voire légales et que la signature de la vente se ferait donc sans conditions particulières.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les tarifs assainissement suivant le tableau exposé en séance.

6. Approbation schéma cyclable

Marie-Lise MARCHAIS rappelle les éléments suivants :

Le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard porte pour le compte des 3 Communautés de communes de Yenne, du Val Guiers et du lac d'Aiguebelette, la réalisation d'un schéma directeur cyclable dont l'objectif est de favoriser les déplacements à vélo du quotidien.

Sa réalisation a été engagée en février 2020, et a fait l'objet d'une mission confiée à l'Agence Ecomobilité Savoie. Ce schéma constitue la feuille de route pour les infrastructures cyclables à mettre en place sur le territoire à échéance de 10 à 15ans. C'est également l'outil nécessaire pour négocier la mise en place de ces infrastructures avec le Département, la Région ainsi que les partenariats financiers.

La phase de diagnostic a été réalisée de mars à août 2020 avec collecte des données complétée d'une enquête en ligne sur l'état et les freins à la pratique du vélo sur le territoire.

Le diagnostic a été présenté le 14 septembre 2020 et a aboutie à un schéma d'armature avec la définition des axes à enjeux.

Cette armature est issue des éléments de diagnostic prenant en compte les données de flux (domicile travail), de potentiel habitant, de contraintes de relief et de temps d'accès aux pôles générateurs de déplacements (commerces, collèges, écoles, équipements sportifs...) et points d'intermodalités (gares, co-voiturage, ligne car...).

Une phase d'élaboration du schéma s'est poursuivie pour aboutir à une proposition de schéma directeur ayant fait l'objet de différentes réunions de concertation au sein de chaque intercommunalité et d'une mise en commun le 15 octobre 2021.

Ce schéma global à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard propose un document cartographique pour chaque communauté de communes présentant le type d'aménagement préconisé par tronçon.

Une synthèse présente l'explication des préconisations par tronçon et une approche estimative des coûts pour chacun.

(Voir documents annexés au présent déroulé).

Une version finale est proposée pour l'approbation au sein de chacune des 3 intercommunalités.

Ce schéma sera présenté prochainement au Département de la Savoie et à la Région pour son intégration aux différents outils de planifications (Plan vélo départemental, schéma régional...).

La mise en œuvre du Schéma directeur cyclable s'échelonnera au gré des opportunités/priorités et son entretien devra être étudié/anticipé pour chaque aménagement.

Pour la CCLA, siégeaient au comité de pilotage du schéma cyclable et de la politique cyclable en général : André BOIS , Christian FAUGES, Pascal GENTIL, Marie Lise MARCHAIS, Guy ROZEL, Daniel TAIN, Pascal ZUCCHERO,

Claude COUTAZ et Francis MALLEIN font valoir le désaccord de la commune sur l'aménagement prévu sur le tronçon J (RD 921 d), situé en rive Sud-Est du lac entre La Combe et le Port (commune d'Aiguebelette-le-Lac).

A cet effet, ils considèrent que ce type d'aménagement ne serait pas adapté et présenterait un risque pour les cyclistes compte-tenu du flux de véhicules, des vitesses de circulation et du manque de visibilité sur certains tronçons.

« En voulant favoriser la circulation des cyclistes, ne les met-on pas en danger ? »

Par ailleurs, ils considèrent que l'enjeu « déplacement du quotidien » est mineure et qu'il est davantage lié au tourisme et à la valorisation du tour du lac. Aussi, ils souhaitent que l'aménagement de ce tronçon comme c'est le cas en rive Ouest, s'inscrive dans une approche qualitative et soit vraiment structuré avec la création d'une voie dédiée aux vélos.

En conséquence, ils font valoir qu'ils n'adopteront pas le schéma directeur cyclable.

Marie-Lise MARCHAIS, fait valoir qu'il s'agit de principes d'aménagement et que préalablement au lancement d'un tel projet une analyse technique détaillée serait évidemment réalisée pour s'assurer que la création d'une chaussée centrale banalisée soit bien adaptée.

Par ailleurs elle dit regretter l'expression de cet avis à ce stade de validation, sachant qu'un représentant de la commune d'Aiguebelette-le-Lac à la fois membre de la commission Mobilités et membre du Copil du Schéma Directeur cyclable, a suivi l'intégralité de ce dossier.

Daniel TAIN indique que le dispositif de voie centrale banalisée est effectivement nouveau mais se développe de plus en plus. S'il comprend que les réactions peuvent être au départ négatives, il considère que ce dispositif fonctionne bien dès lors qu'il est adapté au tronçon concerné. Dans le cas présent, pour la liaison La Combe – Port d'Aiguebelette, il estime que ce secteur serait adapté.

Dans les considérations plus générales et à plus long terme, il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée pour créer une liaison cyclable entre grand Chambéry et le territoire du lac d'Aiguebelette via la création d'un tunnel.

Lors de la séance du conseil, il a été constaté que dans les documents graphiques transmis par le SMAPS et présentés au conseil, les tronçons F et G concernant les communes d'Ayn et Dullin, sont identifiés comme devant être aménagés avec une chaussée à vois centrale banalisée.

Marie-Lise MARCHAIS fait valoir que cette typologie d'aménagement ne correspond pas à ce qui était ressorti et décidé à l'issue des dernières réunions. Ces tronçons doivent être identifiés en voirie partagée.

Une demande de rectification sera transmise au SMAPS et notée dans la délibération de la CCLA.

Frédéric TOUIHRAT fait valoir que la commune d'Ayn avait évoqué la possibilité de mettre à disposition certains espaces fonciers mais que cela n'apparaît pas dans le schéma.

Marie-Lise MARCHAIS rappelle qu'à ce stade, le schéma définit des principes d'aménagement et des itinéraires et que les questions de maîtrise foncière et de définition précises des aménagements interviendront en phase Avant-Projet.

Pascal ZUCCHERO insiste sur le fait que les itinéraires doivent correspondre aux besoins des communes et être clairement identifiés dans le schéma. Les tracés non-inscrits ne pourront pas être financés et il est donc important d'être précis.

André BOIS rappelle que le coût estimatif des actions inscrites au schéma cyclable de l'APS, est évalué à 20 millions d'euros et qu'il y aura nécessairement des arbitrages et priorités à faire. Il précise que les communes seront pleinement associées aux projets dans la définition précise des tracés et des aménagements.

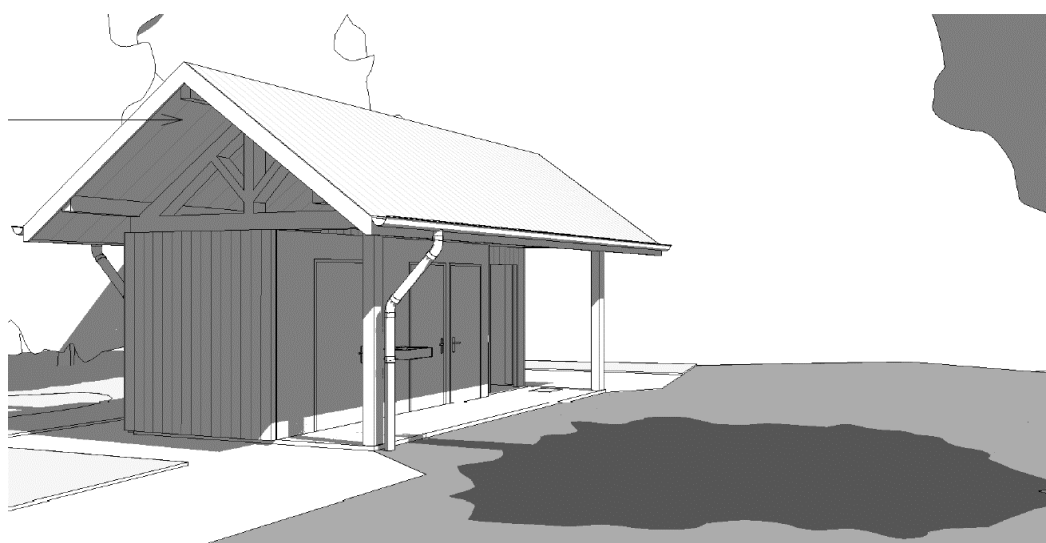
A l'issue de ces échanges, le conseil est invité à délibérer pour :

- Valider le schéma proposé à l'échelle du territoire de la CCLA en intégrant la modification de la typologie d'aménagement des tronçons F et G (Voirie partagée au lieu de Chaussée centrale banalisée).
- Emettre un avis favorable sur le schéma directeur cyclable de l'Avant Pays Savoyard
- Autoriser le Président à valider le document d'approbation du schéma directeur cyclable de l'Avant Pays Savoyard
- S'engager à faire parvenir à toutes les communes membres le schéma directeur cyclable approuvé et à leur demander d'intégrer les aménagements dans leurs documents d'urbanisme et projets à venir sur les voiries concernées.

Résultats du vote :

- POUR : 20
- CONTRE : 5 (Mme Allard, MM Duperchy, Grollier, Rouland et Rubier)
- ABSTENTION : 2 (MM Coutaz et Mallein)

7. Travaux sanitaires publics – Réattribution lot Charpente



Claude COUTAZ rappelle que lors de la séance du 18 novembre dernier et suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de sanitaires publics autour du lac (Cusina, Sougey, plage d'Aiguebelette, parking base de loisirs d'Aiguebelette), le conseil communautaire avait attribué le lot 2 / Charpente à l'entreprise DURAND BOIS CONCEPT pour un montant de 49 519,69 € HT.

Cette dernière a fait valoir qu'elle se désistait.

Dans ce contexte, après que la maîtrise d'œuvre ait pris attache avec l'entreprise, il est proposé au conseil d'attribuer le lot 2 à l'entreprise D&B CHARPENTE classée deuxième lors de l'analyse des offres, pour un montant de 57 006,70 € HT.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution du lot charpente à l'entreprise D&B CHARPENTE classée deuxième lors de l'analyse des offres, pour un montant de 57 006,70 € HT.

8. Travaux d'aménagement des parkings du Sougey et Aiguebelette et mise en place de containers de collecte des déchets semi-enterrés – Attribution des marches de travaux

Claude COUTAZ rappelle qu'avec l'appui des cabinets Profils Etudes et Isageo, la CCLA a lancé une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des parkings du Sougey et d'Aiguebelette ainsi que la fourniture et la pose de containers de tri semi-enterrés.

La consultation comportait deux lots :

- LOT 1 : VRD – TERRASSEMENT – SURFACE
 - L'aménagement du parking du Sougey et la pose de conteneurs semi-enterrés.
 - L'aménagement du parking de la base de loisirs d'Aiguebelette ainsi que la création d'une voie partagée et la pose de conteneur semi-enterré
 - La pose de moloks sur les différents sites, Maison du Lac, Les Terreaux, Le Pré Argent, Bonvent, Lépin le Lac, Le Gué des Planches.
- LOT 2 : FOURNITURES ET LIVRAISON DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES
 - La fourniture et la pose de conteneur semi-enterré de tri-sélectif et OM + TO1 / 13 containers OM TO2 / Changement opercules et signalétique.

Pour le lot 1, cinq entreprises ont remis une offre : BIANCO et Cie (SIORAT), PL, FAVIER, EIFFAGE, SERTPR et MUTTONI.

Pour le lot 2, trois entreprises ont remis une offre : ASTECH, BLARD, CONTENUR

L'analyse des offres a été restituée le 9 décembre dernier par les cabinets d'étude. Critères / Notation des offres : Valeur technique 60% et Prix 40%

Un certain nombre de points ont été vérifiés et confirmés par les entreprises concernant les offres de prix de sachant.

Le montant des proposition des entreprises est globalement proche de l'estimation initiale.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et tableaux de classement, Claude COUTAZ propose au conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOT 1 :

Il est proposé au conseil de retenir l'offre de l'entreprise SERTPR pour un montant total de 480 054,95 € HT incluant :

- les travaux de base pour un montant de 444 643,95 € HT
- une prestation supplémentaire pour la fourniture et l'installation pour le site du Sougey de deux candélabres alimentés en photovoltaïque pour un montant de 7 592,00 € HT
- une autre prestation supplémentaire correspondant au traitement paysager du parking du Sougey (arbres et plantation) pour un montant de 27 819,00 € HT

LOT 2 :

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ASTECH pour un montant total de 208 946 € HT incluant :

- Tranche ferme : 156 656 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 51 450 € HT
- Tranche optionnel le 2 : 840 € HT

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution des marchés de travaux pour des lots 1 et 2 respectivement aux entreprises :

- SERTPR pour un montant total de 480 054,95 € HT incluant les deux prestations supplémentaires
- ASTECH pour un montant total de 208 946 € HT incluant :
 - Tranche ferme : 156 656 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 51 450 € HT
 - Tranche optionnel le 2 : 840 € HT

9. Exploitation du bar de la Maison du Lac – Lancement Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Suite à la réunion de la commission en charge du dossier et à l'avis du Bureau, Serge GROLLIER informe le conseil qu'il a été convenu de lancer un nouvel AMI pour l'exploitation du bar de la Maison du Lac suivant des dispositions techniques, administratives et financières similaires à la dernière consultation (2020), à l'exception de la durée qui passerait de 1 an à une durée minimale de 3 ans et une durée maximale de 5 ans. Il souligne que l'exploitation se poursuivrait donc dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et que la durée proposée (minimum 3 ans et maximum 5 ans) doit être justifiée par les investissements du candidat et la durée des amortissements.

En termes de calendrier prévisionnel :

- Approbation AMI par le conseil CCLA le 16 décembre
- Envoi avis à « La vie nouvelle » le 17 déc pour publication semaine suivante
- Retrait des dossiers possible jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, 12h00
- Remise des offres au plus tard le vendredi 4 février 2022, 12h00

Le projet initial d'AMI a fait l'objet d'une relecture et de corrections de forme par les services d'AGATE. Il a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Daniel TAIN considère que les délais proposés sont très contraints et s'étonne que la publication de l'avis ne soit prévue que dans un seul journal d'annonces légales alors que lors du dernier AMI, deux journaux avaient été retenus.

Serge GROLLIER fait valoir que l'exploitation du bar de la Maison du lac constitue une petite « affaire » sur le plan financier et que les enjeux ne sont pas du même ordre que ceux qui avaient prévalu pour l'auberge du Sougey et qui avaient notamment justifié une publication très large couvrant entre autres, le magazine « l'hôtellerie – Restauration ». Il considère que les délais et le mode de consultation pour le bar de la Maison du lac sont bien proportionnés aux enjeux.

André BOIS souligne que le coût de publication dans un journal d'annonces légales comme le Dauphiné Libéré est élevé, de l'ordre de 750 €, et que l'avis, en plus de la « Vie Nouvelle », sera mis en ligne sur la plateforme de la CCLA (site internet). Par ailleurs, il invite les conseillers qui le souhaiteraient, à relayer l'information.

Résultats du vote :

- POUR : 23
- CONTRE : 2, Pierre DUPERCHY, Brigitte ALLARD
- ABSTENTION : 2, Eric RUBIER, Daniel TAIN

=> Le conseil communautaire approuve le lancement d'un AMI ainsi que le projet exposé en séance pour l'exploitation du bar-salon de thé – snack de la Maison du lac.

10. Maintien des activités « Balade à poney » et « Parcours de découverte du territoire de la CCLA à trottinette électrique » au niveau du plateau du Sougey

André BOIS rappelle que deux activités sont en place sur le plateau du Sougey depuis respectivement 4 et 3 ans. Celles-ci font l'objet d'autorisations annuelles :

Activité « Balade à Poney » :

Madame Christel MACCHIERALDO est installée au niveau du plateau du Sougey depuis 4 ans.

Elle utilise une partie (6 370 m²) de la parcelle A 1216 sur laquelle elle parque 15 poneys qui sont « loués » pour des balades non accompagnées avec un départ depuis le plateau du Sougey en direction de l'église de St-Alban de Montbel.

=> Stationnement d'un véhicule comprenant l'ensemble des équipements et servant de point d'accueil et de briefing.

Période d'activité : début avril à fin octobre

Loyer 2021 : 663 € dont consommation eau.

« Parcours de découverte du territoire de la CCLA à trottinette électrique » :

M. Christophe MARMONNIER est installé depuis 3 saisons sur le plateau. Toute son activité s'effectue par réservation en ligne. Le Sougey lui permet de disposer d'un point de rendez-vous facilement identifiable et de disposer d'un parcours d'initiation. Par ailleurs, il a noué un partenariat avec HUTTOPIA.

Maximum de 10 trottinettes électriques, 20 très ponctuellement en cas de séminaires ou autres demandes avec renforcement de l'encadrement. Amenée des trottinettes via remorque (pas de stockage sur site) et

stationnement d'un véhicule permettant de stocker le reste des équipements et d'identifier un point d'accueil avec briefing.

=> Parcours accompagné de découverte du territoire et des produits locaux (produits développés en partenariat avec certains agriculteurs, la coop d'Ayn etc...)

Période d'activité : début avril à fin octobre.

Loyer actuel : Environ 300 €.



Afin de régulariser l'implantation de ces deux activités au niveau du plateau du Sougey, André BOIS propose au conseil communautaire, dans un premier temps, d'approuver le principe d'une mise en place de ces activités au niveau du plateau du Sougey.

A l'issue et en fonction, une démarche de type AMI sera engagée avant de pouvoir formaliser les mises à disposition sous la forme de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Pierre DUPERCHY souhaiterait que pour la partie « poney », cette mise à disposition s'accompagne d'un entretien du terrain et notamment d'un débroussaillage des ronciers.

Patrick ROULAND fait valoir que pour l'activité « Trottinette électrique » se pose des questions de sécurité liées notamment au respect du code de la route, ce qui ne lui semble pas toujours être le cas (constat de non respect de sens interdits).

Résultats du vote / Activité « Balade à poney » :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'implantation d'une activité type « balade à poney » depuis le plateau du Sougey.

Résultats du vote / Activité « Parcours de découverte du territoire de la CCLA à trottinette électrique » :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'implantation d'une activité type « Parcours de découverte du territoire de la CCLA à trottinette électrique » au niveau du plateau du Sougey.

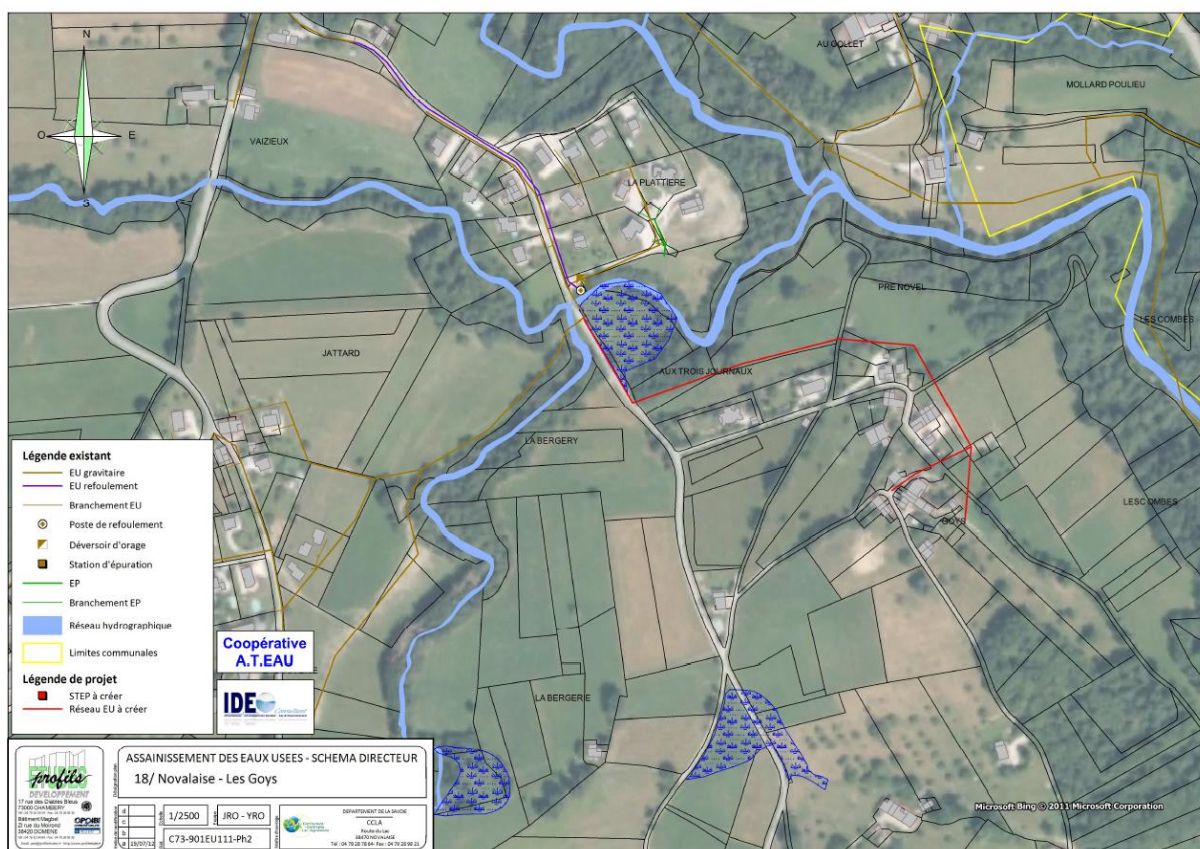
11. Mission de maîtrise d'œuvre / Travaux d'assainissement « Attignat-Oncin – Chef-Lieu » et « Novalaise – Les Goys »

Conformément à son schéma directeur d'assainissement, Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA a notamment prévu le lancement des deux opérations suivantes :

- **Assainissement « Attignat – Oncin / Chef-Lieu »** => Environ 85 branchements + Unité de traitement => estimation 1 800 000 € HT



- **Assainissement « Novalaise – Les Goys » - 12 branchements (Priorité / enjeux sanitaires)**



Dans ce cadre deux consultations restreintes ont été lancées par la CCLA auprès de cabinets de maîtrise d'œuvre présélectionnés.

Résultats des consultations :

Mission AVP - Assainissement ATTIGNAT-ONCIN / Chef-Lieu						
Offres financières						
		MERLIN	PROFIL ETUDES	BARON	ALP'ETUDES	SAFEGE
Missions	Unité	Prix HT	Prix HT	Prix HT		
AVP	F	18 000,00 €	18 500,00 €	32 000,00 €		
TOPO	F	9 000,00 €	6 500,00 €	8 000,00 €		
DLE	F	5 000,00 €	3 900,00 €	5 000,00 €		
Sous total		32 000,00 €	28 900,00 €	45 000,00 €		
Enquête de branchement		200,00 €	120,00 €	150,00 €		
Base 85 branchements		17 000,00 €	10 200,00 €	12 750,00 €		
Total		49 000,00 €	39 100,00 €	57 750,00 €		

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du cabinet Profils Etudes pour un montant de 28 900 € HT incluant les missions AVP dont TOPO et DLE plus la réalisation des enquêtes de branchement au prix unitaire de 120 € HT.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution de la mission AVP / Assainissement « Attignat-Oncin – Chef lieu » à l'entreprise Profils Etudes.

Maîtrise d'œuvre mission complète / Assainissement 3novalaise – les Goys » :

Tranche ferme		MERLIN	PROFIL ETUDES	BARON	ISAGEO	ALP'ETUDES	SAFEGE
Missions	Unité	Prix HT	Prix HT	Prix HT	Prix HT		
AVP	F	2 500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	2 550,00 €		
TOPO	F	4 100,00 €	2 000,00 €	2 625,00 €	750,00 €		
Sous total		6 600,00 €	5 000,00 €	6 125,00 €	3 300,00 €		
Enquête de branchement	U	200,00 €	120,00 €	150,00 €	80,00 €		
	Base 12 branchements	2 400,00 €	1 440,00 €	1 800,00 €	960,00 €		
	Total TF	9 000,00 €	6 440,00 €	7 925,00 €	4 260,00 €		
Tranche optionnelle		MERLIN	PROFIL ETUDES	BARON	ISAGEO	ALP'ETUDES	SAFEGE
Missions	Unité	Prix HT	Prix HT	Prix HT	Prix HT		
PRO	F	2 500,00 €	2 000,00 €	2 625,00 €	2 000,00 €		
ACT	F	2 000,00 €	1 200,00 €	1 750,00 €	550,00 €		
EXE	F	250,00 €	500,00 €	525,00 €	2 000,00 €		
DET	F	2 500,00 €	4 900,00 €	6 125,00 €	5 300,00 €		
AOR	F	250,00 €	500,00 €	350,00 €	550,00 €		
Total TO		7 500,00 €	9 100,00 €	11 375,00 €	10 400,00 €		
TOTAL TF & TO		16 500,00 €	15 540,00 €	19 300,00 €	14 660,00 €		

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet ISAGEO pour les montants suivants :

- Tranche ferme = 3 300 € HT Mission AVP dont TOPO + Enquêtes de branchement au PU de 80 € HT
- Tranche optionnelle = 10 400 € HT (PRO, ACT, EXE, DET, AOR)

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution de la mission MOE / Assainissement « Novalaise – Les Goys » à l'entreprise ISAGEO.

12. Réserve Naturelle Régionale - Demande de financement 2022 (Investissement et fonctionnement)

Afin de financer les actions et le fonctionnement 2022 de la RNR, Patrick ROULAND présente au conseil communautaire la demande d'aide financière à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

COUT TOTAL				FINANCEMENT REGION attendu en €				
TOTAL du coût global	frais de personnel	autres frais de fonctionne ment en € TTC	Investisse ment en € TTC	Total	Part du finance ment REGION	Frais de personn el	autres frais de fonctionneme nt en € TTC	Investisse ment
803 690 €	92 863 €	122 210 €	588 618 €	256 153 €	32%	92 863 €	62 486 €	100 804 €

Montant de dépenses proposé : 803 690 € incluant le financement du personnel, les frais de fonctionnement et les opérations d'investissement dont le piquetage des roselières tranche 2 (472 000 €).

L'aide sollicitée auprès de la Région pour 2022 s'élève à 256 153 € couvrant à 100 % les frais de fonctionnement. Les opérations d'investissement disposent de co-financement, notamment le piquetage des roselières T2 via l'Agence de l'Eau. La Région vient compléter le financement restant à concurrence de 100% des dépenses.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la demande d'aide financière auprès de la Région AuRA au titre du fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette pour l'année 2022.

13. Rétrocession du terrain dit de « La Cantine », propriété du département, à la CCLA

Thomas ILBERT informe le conseil que dans le cadre du projet de création du sentiers dit des balcons de la Réserve, la CCLA avait sollicité l'autorisation du Département de la Savoie pour réaliser des aménagements (Zone de stationnement) sur le terrain dit de « la Cantine », commune de Nances, sur la route du col de l'Epine.

Ce terrain est déjà entretenu par la CCLA.

Après discussion avec les services du Département, il a été acté le principe d'une rétrocession à titre gracieux du terrain à la CCLA constitué des parcelles A 2208 (759 m²) et A 1291 (1475 m²), commune de Nances



Le conseil départemental n'a pas encore délibéré pour approuver cette rétrocession mais son principe a été validé au niveau des services du Département.

Dans ce contexte, le conseil est invité à délibérer pour valider le principe de cette rétrocession.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le principe d'une rétrocession au profit de la CCLA, des parcelles constitutives du site dit de « La Cantine ».

14. Demande de financement auprès de la DRAC / Valorisation des palafittes

Frédéric TOUIHRAT rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette jouit d'un riche patrimoine archéologique matérialisé par une vingtaine de sites palafittiques. Depuis plus de cinq ans, la CCLA œuvre pour la valorisation de ces biens uniques, dont certains bénéficient d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans le but de favoriser leur protection et la sensibilisation du public. L'objectif est que les habitants et les visiteurs s'approprient ce patrimoine culturel millénaire, mais aussi que ce dernier soit considéré comme une ressource dans la perspective d'un développement territorial et touristique durable.

En lien avec les politiques et dispositifs du territoire, plusieurs actions ont été menées ces dernières années pour rendre visible cette ressource patrimoniale. En Septembre 2017, la 3ème édition de la « Grande Traversée », une course de pirogues néolithiques, s'est déroulée sur le territoire du lac d'Aiguebelette. Elle a permis non seulement la popularisation des sites palafittiques mais aussi une découverte ludique et sportive de ce patrimoine méconnu. Depuis, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette organise, lors des

Journées Européennes du Patrimoine, un temps-fort dédié à la valorisation patrimoniale. En septembre 2021, cette manifestation a attiré plus de 800 personnes venant s'essayer aux ateliers de découverte du Néolithique. En parallèle, la CCLA soutient également le travail engagé par les équipes d'archéologues en charge des différents chantiers de fouilles et de prospection en mettant à disposition des hébergements et autres moyens logistiques. De plus, il apparaît primordial pour la CCLA de susciter l'intérêt des élus locaux dans une logique d'appropriation collective. C'est pourquoi, des éductours et journées de découverte ont été organisés dans les pays voisins de l'arc alpin afin d'observer différents exemples réussis : Laténium et village de Gletterens en Suisse, Ledro en Italie, Lac de Paladru et Pays Voironnais. Ces rencontres ont favorisé l'interconnaissance et les temps d'échanges entre acteurs de la valorisation liés par un patrimoine aux enjeux communs.

Aujourd'hui, la CCLA souhaiterait pérenniser et développer d'autres actions de valorisation. Parmi elles, on peut notamment citer : l'accueil à la Maison du Lac de l'exposition "Néolithique : les villages de Chalain et Clairvaux patrimoine de l'humanité" découverte au Musée de Lons-le-Saunier ; la collaboration avec David GAUTIER, auteur et illustrateur savoyard à l'origine des « Contes Alpains » aux Éditions Boule de Neige, pour la réalisation de son futur ouvrage jeunesse dédié aux Hommes du Néolithique et aux sites palafittiques du lac d'Aiguebelette ; la création d'un parcours d'orientation sur la partie sud du lac, accessible en canoë/paddle/pédalo, sur la thématique du patrimoine archéologique.

Ces dernières années, le soutien apporté par la DRAC a permis de rendre les actions de valorisation plus pertinentes. Pour autant, la collectivité manque considérablement de moyens pour mettre en œuvre toutes ces actions d'autant que le projet européen ALCOTRA Explorlab, qui générerait la plus grande partie des financements, prendra fin en mars 2022.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une demande d'aide 2022 auprès de la DRAC à hauteur de 6 000€.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le dépôt auprès de la DRAC, d'une demande de financement à hauteur de 6 000 € pour accompagner les actions de valorisation des sites palafittiques du lac d'Aiguebelette.

15. Décisions modificatives budgétaires

Stéphanie WALDVOGEL présente les propositions de modification budgétaire suivantes :

→ **Budget général** : Travaux en régie /salle archives

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : +309€

Recettes

Chapitre 042 – Compte 722 – Immobilisations corporelles : +309€

Investissement

Dépenses

Opération Atelier 93 - Chapitre 21 – Compte 2184 – Autres immobilisations corporelles : + 309 €

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 309€

→ **Budget Sougey** : Régularisations reprise de subventions (2004, 2006, 2007, 2008, 2010)

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : +8 387.12€

Recettes

Chapitre 042/Compte 777– Quote part subv investissement transférées : + 8 387.12€

Investissement

Dépenses

Chapitre 040/Compte 13913 – Opérations d'ordre de transfert/Département : + 7 751.53€

Chapitre 040/Compte 13918 – Opérations d'ordre de transfert/Autres : + 600€

Chapitre 040/Compte 13933 – Opérations d'ordre transfert/Plan d'aménagement d'ensemble : + 35.59€

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 8 387.12€

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les modifications budgétaires présentées en séance.

16. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) a été instaurée par la CCLA par délibération en date du 7 octobre 2010. Afin de mettre cette délibération en conformité avec le décret 2002-60 modifié, le comité technique, saisi le 30 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération ci-dessous :

PROJET DE DELIBERATION

relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération antérieure en date du 07/10/2010, relative à l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/11/2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Le Président,

Rappelle à l'assemblée :

- Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;
- Considérant toutefois que le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...) ;
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à X voix « pour », X abstentions et X voix « contre » :

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la catégorie C ou B et des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions /Missions
Administrative	Adjoint administratif	Accueil du public. Réunions de commission d'élus ou techniques. Organisation de service. Organisation d'évènements ou animations à destination des usagers.
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
Technique	Adjoint technique	Entretien/réparation espaces verts,

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	bâtiments, ports, matériel/outillage, sentiers de randonnées.
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Ramassage des déchets et entretien containers.
	Agent de maîtrise	Garderie réserve Naturelle Régionale.
	Agent de maîtrise principal	Organisation de service.
	Technicien	Réunions de commissions d'élus ou techniques.
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Animations/Réunions à destination des usagers.
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Abrogation des délibérations antérieures

La délibération en date du 07/10/2010 relative à l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Article 7 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver ce projet de délibération relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, conforme au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet de délibération relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, conforme au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

17. Désignation d'un nouveau représentant CCLA au sein du CIAS

Suite à la démission de Sandrine ARIOLI, Sandra FRANCONY informe le conseil que la CCLA doit désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Le Président fait un appel à candidatures auprès des conseillers. Seule Marie-Lise MARCHAIS se porte candidate.

Le Président demande au conseil de voter pour approuver ou non, la désignation de Marie-Lise MARCHAIS comme représentante de la CCLA au sein du CIAS.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire désigne Marie-Lise MARCHAIS comme représentante de la CCLA au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Points d'information

- Gestion de la plage d'Aiguebelette / Grégory LEMAT

Suite à la réunion organisée avec M. LEMAT afin de dresser le bilan de l'exploitation 2021 de la plage d'Aiguebelette dans le cadre de sa convention de DSP, André BOIS informe le conseil que ce dernier a fait valoir des difficultés pour équilibrer son fonctionnement compte-tenu de la baisse de fréquentation 2021 notamment liée aux conditions météorologiques.

A cet effet, il a sollicité une réduction de sa redevance due pour l'année 2021.

Dans ce contexte, une analyse de son bilan d'exploitation a été réalisée avec l'appui d'AGATE ainsi qu'une analyse juridique des conditions de renégociation des DSP au regard du code de la commande publique.

A l'issue, il en ressort :

- Un écart très important entre le compte prévisionnel d'exploitation et le bilan d'exploitation qui semble en partie lié à l'organisation de M. LEMAT.

- L'impossibilité de renégocier les conditions financières compte-tenu du cadre réglementaire et du risque de modifier les conditions de la mise en concurrence initiale.

Un courrier a été transmis à M. LEMAT et une nouvelle rencontre doit être organisée.

- Organisation réunion d'information / Parc de Chartreuse

André BOIS rappelle que les communes de la CCLA doivent être saisies en début d'année afin de délibérer sur leur entrée ou non dans le PNR de Chartreuse. A cet effet et afin que tous les élus disposent du même niveau d'information, il a été convenu d'organiser une rencontre d'échanges et d'information entre les représentants du Parc et les élus municipaux.

Cette réunion qui était envisagée le vendredi 21 janvier 18h00, à la salle polyvalente de Novalaise doit être décalée en raison de l'indisponibilité de certains représentants du PNR.

Une nouvelle date sera proposée sur février.

- Accès Français du Lyon – Turin

Marie-Lise MARCHAIS et Pascal GENTIL ont assisté au comité de pilotage qui s'est tenu par visio-conférence le 13 décembre dernier. Ce Copil avait pour objectif principal de présenter les trois scénarios retenus et l'analyse de chacun d'entre eux avant que les personnes et structures associées (dont la CCLA) ne soient amenées à donner un avis avant le 14 janvier et qu'une décision soit ensuite prise quant au tracé final.

Pour des raisons techniques Marie-Lise MAZCHAIS et Pascal GENTIL n'ont pu suivre l'intégralité de cette réunion.

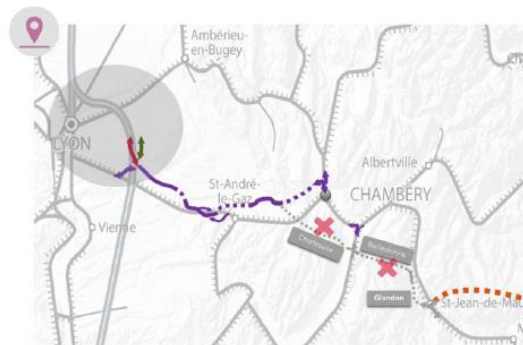
L'arbitrage doit porter sur l'un des trois scénarios suivants :

LES 3 SCÉNARIOS ETUDIÉS POUR LA LIGNE NOUVELLE

DOMINANTE FRET :
GRENNAY – MONTMÉLIAN PAR CHARTREUSE



MIXTE:
GRENNAY-CHAMBERY PAR DULLIN L'ÉPINE



GRAND GABARIT:
PAR LES TUNNELS MONOTUBES



Légende :
Ligne mixte
Voyageur Uniquement
Fret uniquement

L'ensemble des pièces de cette consultation sera mis à disposition des conseillers communautaires (Dépôt sur la plateforme Agora / Commission Mobilité).

Chaque conseiller, s'il le souhaite est invité à émettre un avis avant la réunion du Bureau CCLA du 5 janvier prochain.

- Conseil Citoyen / Comité Local de Développement

Frédéric TOUIHRAT informe le conseil que la mise en place d'un CLD en lien avec le projet de territoire a été relancée.

Un groupe de travail se réunira à cet effet le 20 décembre prochain et le lancement officiel est prévu pour le 26 janvier.

Une communication grand public est programmée après les fêtes de fin d'année. AGATE accompagnera la mise en place de cette nouvelle instance.

Frédéric TOUIHRAT rappelle que la question du rôle du CLD a été déjà discutée et qu'en aucun il ne s'agit de créer « un conseil communautaire bis ».

- Panneau Pocket

Daniel TAIN souhaiterait qu'une information sur les dates des séances du conseil communautaire se fasse via l'outil Panneau Pocket.

Aucune objection n'étant émise, Frédéric TOUIHRAT fait valoir qu'il se charge de mettre en place cette procédure.

Prochain conseil le jeudi 20 janvier 2022, 18h30, Maison du lac.

Le Président,
André BOIS



Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

